

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 23 du 6 mars 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

INSTRUCTION N° 6/ARM/CEMM/CAB/CHAN
relative à la médaille de la protection militaire du territoire.

Du 24 février 2020

INSTRUCTION N° 6/ARM/CEMM/CAB/CHAN relative à la médaille de la protection militaire du territoire.

Du 24 février 2020

NOR A R M B 2 0 5 3 6 1 9 J

Référence(s) :

- [Décret N° 2015-853 du 13 juillet 2015 portant création de la médaille de la protection militaire du territoire.](#)
- [Arrêté du 13 juillet 2015 portant ouverture de l'agrafe « Sentinelle » sur la médaille de la protection militaire du territoire.](#)
- [Arrêté du 01 décembre 2015 portant ouverture de l'agrafe « Harpie » sur la médaille de la protection militaire du territoire.](#)
- [Arrêté du 05 avril 2016 portant ouverture de l'agrafe « Trident » sur la médaille de la protection militaire du territoire.](#)
- [Arrêté du 05 avril 2016 portant ouverture de l'agrafe « Jupiter » sur la médaille de la protection militaire du territoire.](#)
- [Arrêté du 05 avril 2016 portant ouverture de l'agrafe « Egide » sur la médaille de la protection militaire du territoire.](#)

Arrêté du 11 juin 2019 portant ouverture de l'agrafe « Cyber » sur la médaille de la protection militaire du territoire (n.i. BO ; JO n° 139 du 18 juin 2019, texte n° 4).

- [Instruction N° 12943/DEF/CAB/SDBC/DECO du 16 juillet 2015 relative à la médaille de la protection militaire du territoire.](#)

Note n° D-20-000324/ARM/EMA/COMCYBER du 21 janvier 2020 (n.i. BO).

Pièce(s) jointe(s) :

Six annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 12/ARM/CEMM/CAB/CHAN du 19 mars 2018 relative à la médaille de la protection militaire du territoire.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [202.2.15.15](#).

Référence de publication :

Préambule

Le [décret n° 2015-853 du 13 juillet 2015 cité en référence](#) porte création de la médaille de la protection militaire du territoire. Il fixe les conditions générales d'attribution de cette médaille ainsi que la forme de l'insigne et de la barrette.

La médaille de la protection militaire du territoire est destinée à récompenser les militaires pour leur participation effective à des opérations militaires de protection décidées par le gouvernement et menées sur le territoire national.

La présente instruction en précise les modalités d'application.

1. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La médaille de la protection militaire du territoire (MPMT) ne peut être attribuée seule. Elle est obligatoirement assortie d'une ou plusieurs agrafes en bronze rappelant les missions concernées. L'autorisation de port ne peut donc être obtenue qu'une fois les conditions d'attribution d'une agrafe réunies.

1.1. Agrafe « Sentinelle »

Cette agrafe récompense les militaires qui ont participé, de manière effective depuis le 7 janvier 2015, à la mission « Sentinelle », pendant une durée minimale de 60 jours, continus ou discontinus.

1.2. Agrafe « Harpie »

Cette agrafe récompense les militaires qui ont participé, de manière effective depuis le 1^{er} mars 2008, sur le territoire du département et de la région d'outre-mer de Guyane, à la mission « Harpie », pendant une durée minimale de 30 jours, continus ou discontinus.

1.3. Agrafe « Egide »

1.3.1. Généralités

Cette agrafe récompense les militaires qui ont participé, de manière effective depuis le 1^{er} juillet 2013, sur le territoire national à des missions de protection des emprises militaires, des bâtiments publics de l'Etat, des organisations internationales et des missions diplomatiques et consulaires, pour une durée minimale de 60 jours, continus ou discontinus.

Ouvrent également droit les militaires qui ont participé à 20 vols de surveillance dans le cadre de ces missions.

La liste des activités ouvrant droit à l'agrafe « Egide » est définie en annexe I.

1.3.2. *Cas particulier lié à certaines unités*

Les marins affectés au sein d'unités dont la mission principale est en rapport avec les activités correspondantes à l'agrafe « Egide » peuvent prétendre à cette agrafe après 30 mois d'affectation.

La liste des unités ouvrant droit à l'agrafe « Egide » après 30 mois d'affectation est définie en annexe I.

1.4. Agrafe « Jupiter »

1.4.1. *Généralités*

Cette agrafe récompense les militaires qui ont participé, de manière effective depuis le 1^{er} juillet 2013, aux missions de sureté et de sécurité menées au profit des forces stratégiques sur le territoire national, pour une durée minimale de 60 jours, continus ou discontinus.

Ouvrent également droit les militaires qui ont participé à 20 vols de surveillance dans le cadre de ces missions.

La liste des activités ouvrant droit à l'agrafe « Jupiter » est définie en annexe II.

1.4.2. *Cas particulier lié à certaines unités*

Les marins affectés au sein d'unités dont la mission principale est en rapport avec les activités correspondantes à l'agrafe « Jupiter », ouvrent droit à cette agrafe après 30 mois d'affectation.

La liste des unités ouvrant droit à l'agrafe « Jupiter » après 30 mois d'affectation est définie en annexe II.

1.5. Agrafe « Trident »

1.5.1. *Généralités*

Cette agrafe récompense les militaires qui ont participé, de manière effective depuis le 1^{er} juillet 2013, aux missions de surveillance et de protection des espaces aériens, maritimes et terrestres sur le territoire national, pour une durée minimale de 60 jours, continus ou discontinus.

Ouvrent également droit les militaires qui ont participé à 20 vols de surveillance dans le cadre de ces missions.

La liste des activités ouvrant droit à l'agrafe « Trident » est définie en annexe III.

1.5.2. *Cas particulier lié à certaines unités*

Les marins affectés au sein d'unités dont la mission principale est en rapport avec les activités correspondantes à l'agrafe « Trident », ouvrent droit à cette agrafe après 30 mois d'affectation.

La liste des unités ouvrant droit à l'agrafe « Trident » après 30 mois d'affectation est définie en annexe III.

1.6. Agrafe « Cyber »

1.6.1. *Généralités*

Cette agrafe récompense les militaires qui ont participé, de manière effective depuis le 6 mai 2017, aux missions liées à la posture permanente de cyberdéfense sur le territoire national, pour une durée minimale de 60 jours, continus ou discontinus.

La liste des activités ouvrant droit à l'agrafe « Cyber » est définie en annexe IV.

1.6.2. *Cas particulier lié à certaines unités*

Les marins affectés au sein d'unités dont la mission principale est en rapport avec les activités correspondantes à l'agrafe « Cyber », ouvrent droit à cette agrafe après 30 mois d'affectation.

La liste des unités ouvrant droit à l'agrafe « Cyber » après 30 mois d'affectation est définie en annexe IV.

2. MODALITÉS D'ATTRIBUTION

2.1. Décision d'attribution

Les décisions d'attribution sont du ressort des autorités militaires de premier niveau (AM1) ou assimilées ou des autorités supérieures dont elles relèvent, pour le personnel d'active ainsi que pour le personnel de la réserve affecté.

Pour le personnel radié des contrôles de l'activité et le personnel réserviste non affecté, le signalement se fait directement auprès du bureau chancellerie du bureau « réserve militaire » de la direction du personnel militaire de la marine (DPMM/PM3) qui examinera les demandes au cas par cas, au vu des pièces justificatives, et délivrera une attestation de droit au port.

Pour le personnel réserviste (affecté ou non) l'attribution ne peut se faire par rapport à la règle des 30 mois d'affectation. En effet, celle-ci ne peut être attribuée qu'à partir du moment où ce personnel totalise le nombre de jours d'activités effectué au cours de l'ESR et comptant pour la MPMT :

- agrafe EGIDE = 60 jours d'activités continus ou discontinus dans l'IT 9300 SSTYPE LUTT - **TYPE D'ACTIVITE PEMP** ;
- agrafe JUPITER = 60 jours d'activités continus ou discontinus dans l'IT 9300 SSTYPE LUTT - **TYPE D'ACTIVITE PNUC** ;
- agrafe TRIDENT = 60 jours d'activités continus ou discontinus dans l'IT 9300 SSTYPE LUTT - **TYPE D'ACTIVITE PMAR** » ;
- agrafe CYBER = 60 jours d'activités continus ou discontinus dans l'IT 9300 SSTYPE LUTT - **TYPE D'ACTIVITE PPCY** ».

2.2. Comptabilisation et suivi des activités ouvrant droit à la médaille de la protection militaire du territoire

Les autorités précitées sont responsables de la comptabilisation et du suivi des activités ouvrant droit à la MPMT. Pour cela, elles organisent au sein de leur formation la validation et le suivi des jours d'activité comptant pour l'une et l'autre des agrafes de cette décoration. Assistées de leur BARH/BAPM ou SAP de rattachement, elles s'assurent de la saisie des activités ouvrant droit à la MPMT dans le SIRH (Rh@psodie)⁽¹⁾.

Elles fournissent aux militaires débarquant en fin d'affectation ou en fin de mise pour emploi, qui n'auraient pas validé la totalité des 60 jours requis, un relevé d'activités⁽²⁾ comptant pour la MPMT.

2.3. Port de la médaille

Le droit au port de la médaille est matérialisé par la délivrance aux ayants droit d'un diplôme conforme au modèle donné en annexe V.

Les BARH/BAPM ou SAP de rattachement des ayants droit mettent à jour le dossier informatique des intéressés dans le SIRH (Rh@psodie).

2.4. Remise de la médaille

Le droit au port de la médaille n'est pas subordonné à une remise de celle-ci.

La MPMT est portée après les médailles commémoratives françaises.

2.5. Délivrance de la médaille

Les bénéficiaires de la MPMT doivent se procurer l'insigne et les agrafes à leurs frais.

3. CAS PARTICULIER DES CENTRES OPÉRATIONNELS DE LA MARINE ET DU CENTRE OPÉRATIONNEL DES FORCES SOUS-MARINES ET DE LA FORCE OcéANIQUE ET STRATEGIQUE

Les militaires affectés dans les centres opérationnels de la marine (COM) et au centre opérationnel des forces sous-marines et de la force océanique et stratégique (CENTOPS FSM) peuvent prétendre à la MPMT s'ils sont engagés pendant une durée minimale de 60 jours continus ou discontinus au titre d'une opération listée dans les annexes de la présente instruction.

Par « jour d'engagement », il faut entendre :

- 24 heures sur site (fonctions de permanence ou de quart) ;

ou

- une journée en poste dans un dispositif de crise ou au profit d'une opération affectant significativement la journée, au-delà de l'engagement normal de l'intéressé dans ses fonctions habituelles.

La décision de rattachement à une agrafe des activités concernées est du ressort de l'AM1.

4. RÈGLES DE RÉTROACTIVITÉ

Conformément aux arrêtés cités en référence, la MPMT avec agrafes « Egide », « Jupiter » et « Trident » peut être attribuée, à titre rétroactif, aux militaires réunissant les conditions depuis le 1^{er} juillet 2013 et depuis le 6 mai 2017 pour l'agrafe « Cyber ».

Pour ce faire, les demandes seront motivées en se basant sur l'historique des affectations des demandeurs et sur les pièces justificatives qu'ils seront en mesure de fournir (exemple : attestation de fin de séjour, compte-rendu de mise pour emploi, fiche individuelle du marin, etc.).

5. RÈGLES DE NON CUMUL

S'il est possible de cumuler les jours de plusieurs missions ouvrant droit à la même agrafe (exemple : pour l'agrafe « Egide » : 15 jours d'alerte NEDEX GRIP + 45 jours CUIRASSE), il n'est en revanche pas possible :

- de cumuler des activités au titre de deux agrafes différentes pour atteindre les 60 jours requis (exemple : 30 jours SURLANT (« Trident ») + 30 jours créneaux CECLANT (« Jupiter ») ne permettent pas d'attribuer la MPMT) ;
- quand la durée d'affectation est le critère d'attribution, de concourir pour plusieurs agrafes au titre du même temps d'affectation.

En revanche, quand la situation se présente, un marin peut se voir attribuer une agrafe dès qu'une condition est remplie (cas d'un marin ouvrant droit à l'attribution d'une agrafe après 30 mois d'affectation qui aurait, par ailleurs, effectué 60 jours d'activités comptant pour la même agrafe).

6. PUBLICATION

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,
adjoint au directeur du personnel militaire de la marine,*

Nicolas BEZOU.

Notes

⁽¹⁾ Dans l'infotype 9300 « Activités », sous type « LUTT », onglet « Données RH », les types d'activités PEMP - PNUC - PMAR - PPCY ont été créés à cet effet. Pour les agrafes SENTINELLE et HARPIE les saisies ne doivent être effectuées qu'à partir de l'ordre ou du message de participation à l'opération.

⁽²⁾ Format libre. Pour faciliter le suivi des jours comptant pour la MPMT, la fiche synthèse des décorations peut être éditée par les BARH via la transaction Z_SYNT_DECO_2 de Rh@psodie.

ANNEXES

ANNEXE I.

AGRAFE « EGIDE » : PROTECTION DES EMPRISES

1. ACTIVITES OUVRANT DROIT

Activité RH à saisir	Missions	Zone	Dénomination Directive du contrôleur opérationnel	Observation(s)
PEMP <i>(Jours comptant pour l'attribution de l'agrafe EGIDE)</i>	Protéger les emprises militaires, les bâtiments publics de l'Etat	/	NEDEX GRIP (intervention sur engins improvisés)	Alerte à 2h des 3 GPD 1 jour d'alerte à 2h = 1 jour comptant pour l'attribution de l'agrafe
		/	CUIRASSE	1 jour de mission = 1 jour comptant pour l'attribution de l'agrafe

2. LISTE DES FORMATIONS OUVRANT DROIT APRES 30 MOIS D'AFFECTATION

Groupements de fusiliers marins (GFM) :	Compagnies de fusiliers marins (CIFUSIL) :
GFM Brest	CIFUSIL Cherbourg
GFM Toulon	CIFUSIL Lann-Bihoué
/	CIFUSIL Lanvéoc-Poulmic
/	CIFUSIL France Sud
/	CIFUSIL Ile Longue
/	CIFUSIL Rosnay
/	CIFUSIL Sainte-Assise

Cas particulier : Dans toutes les unités, le personnel désigné par son commandement par le biais d'un ordre particulier, comme porteur d'un « armement de riposte » ouvre droit à la MPMT avec agrafe « Egide » après 30 mois d'affectation (sous réserve d'avoir occupé cette fonction pendant toute la période).

Cette fonction, nécessitant le maintien de qualifications spécifiques, représente une alerte permanente de protection des emprises directement à l'état de la menace sur le territoire national.

Remarque : il n'est pas possible de concourir simultanément pour plusieurs agrafes au titre d'une même affectation.

ANNEXE II.
AGRAFE « JUPITER » : SURETE ET SECURITE DES FORCES STRATEGIQUES

1. ACTIVITES OUVRANT DROIT

Activité RH à saisir	Missions	Zone	Dénomination Directive du contrôleur opérationnel	Observation(s)
PNUC <i>(Jours comptant pour l'attribution de l'agrafe JUPITER)</i>	Sureté et sécurité des forces stratégiques	MEDITERRANEE	CHAMINOP	1 jour de mission ou d'alerte ASM = 1 jour comptant pour l'attribution de l'agrafe
			ORQUE	
		ATLANTIQUE	EPAULARD	
			DAMIER	
			Créneaux CECLANT	
		MANCHE	NEPTUNE	
		/	Toute opération de protection des emprises, des vecteurs et des espaces de déploiement des forces stratégiques, couverte par une directive du contrôleur opérationnel	
			MEC SNA/SNLE	
			ALERTE FASM/FREMM/PHM (ASM) ≤ à 24h ALERTE CMT (dissuasion/protection) ≤ à 24h	

2. LISTE DES FORMATIONS OUVRANT DROIT APRES 30 MOIS D'AFFECTATION

Compagnies de fusiliers marins (CIFUSIL) :	Centres de transmissions de la marine (CTM) :
CIFUSIL France Sud	CTM France Sud
CIFUSIL Rosnay	CTM Rosnay
CIFUSIL Sainte-Assise	CTM Sainte-Assise
CIFUSIL Ile Longue	CTM Kerlouan
Compagnie de gendarmerie maritime (CGMAR) :	Base opérationnelle :
CGMAR Ile Longue	Ile Longue

Remarque : il n'est pas possible de concourir simultanément pour plusieurs agrafes au titre d'une même affectation.

ANNEXE III.

AGRAFE « TRIDENT » : PROTECTION DES APPROCHES MARITIMES

1. ACTIVITES OUVRANT DROIT

Activité RH à saisir	Missions	Zone	Dénomination Directive du contrôleur opérationnel	Observation(s)
PMAR <i>(Jours comptant pour l'attribution de l'agrafe TRIDENT)</i>	Surveillance et protection des espaces maritimes	MEDITERRANEE	SURMED OC	1 jour de mission = 1 jour comptant pour l'attribution de l'agrafe
			SURMED CENT	
			Sûreté du PA et des SNA dans les entrées/sorties de Toulon	
			Surveillance des chenaux d'accès aux ports d'importance vitale (Marseille-Fos, Toulon, Bastia)	
			PPSM/VIGIMER (y compris alertes ≤ à 24h)	
			SURMINES MED	
		ATLANTIQUE	SURLANT	
			VIGIMER (y compris alertes ≤ à 24h)	
			SURMINES ATL	
		MANCHE	VIGIMER (y compris alertes ≤ à 24h)	
			SURMINES MANCHE	
		OCEAN INDIEN	Mission TAAF	
			SURMAR CMZ	
			TRDI	
			Mission ORCA	
		PACIFIQUE	SURMAR	
		GUYANE	SURMAR	
ANTILLES	SURMAR			

Cas particulier : le personnel dont la participation à la permanence opérationnelle (PO) impose la présence sur site pendant 24 heures peut prétendre à l'attribution de l'agrafe « TRIDENT » après 60 jours de permanence (1 jour de permanence de 24 heures = 1 jour comptant pour l'agrafe « TRIDENT »).

2. LISTE DES FORMATIONS OUVRANT DROIT APRES 30 MOIS D'AFFECTATION

Groupes de plongeurs démineurs (GPD) :		
GPD Atlantique	GPD Manche	GPD Méditerranée
Centre d'expertise français dédié à la sûreté maritime		
MICA Center Brest		
Organismes participant à la surveillance des approches maritimes (CROSS, MRCC et PC AEM) :		
Med La Garde	Med en Corse	Etel
Jobourg	Gris-nez	Corsen
Antilles-Guyane	Papeete	Mayotte
Réunion	Nouméa	/
Sémaphores (par façade maritime) :		
Façade Atlantique	Façade Manche et mer du Nord :	Façade Méditerranée :
Bréhat (Côtes d'Armor)	Port-en-Bessin (Calvados)	Ferrat (Alpes-Maritimes)
Ploumanac'h (Côtes d'Armor)	Villerville (Calvados)	La Garoupe (Alpes-Maritimes)
Saint-Cast-Le-Guildo (Côtes d'Armor)	Barfleur (Manche)	Leucate (Aude)
Saint-Quay-Portrieux (Côtes d'Armor)	Carteret (Manche)	Bec de l'Aigle (Bouches-du-Rhône)
Chassiron (Charente Maritime)	La Hague (Manche)	Couronne (Bouches-du-Rhône)
Les Baleines (Charente Maritime)	Le Homet (Manche)	La Parata (Corse du Sud)
Batz (Finistère)	Le Roc (Manche)	Pertusato (Corse du Sud)
Beg Meil (Finistère)	Saint-Vaast (Manche)	La Chiappa (Corse du Sud)
Brignogan (Finistère)	Dunkerque (Nord)	Cap Corse (Haute-Corse)
La Chèvre (Finistère)	Boulogne (Pas-de-Calais)	Ile Rousse (Haute Corse)
Le Portzic (Finistère)	Dieppe (Seine-Maritime)	Alistro (Haute-Corse)
Le Raz (Finistère)	Fécamp (Seine-Maritime)	Sagro (Haute-Corse)
Le Stiff (Finistère)	La Hève (Seine-Maritime)	L'Espiguette (Gard)
Le Toulinguet (Finistère)	Ault (Somme)	Sète (Hérault)
Penmarch (Finistère)	/	Bear (Pyrénées-Orientales)

Saint-Mathieu (Finistère)	/	Cépet (Var)
Cap Ferret (Gironde)	/	Porquerolles (Var)
Pointe de Grave (Gironde)	/	Camarat (Var)
Messanges (Landes)	/	Dramont (Var)
Chemoulin (Loire-Atlantique)	/	/
Beg Melen (Morbihan)	/	/
Le Talut (Morbihan)	/	/
Saint-Julien (Morbihan)	/	/
Piriac (Loire-Atlantique)	/	/
Socoa (Pyrénées-Atlantiques)	/	/
Saint-Sauveur (Vendée)	/	/

Remarque : il n'est pas possible de concourir simultanément pour plusieurs agrafes au titre d'une même affectation.

ANNEXE IV.
AGRAFE « CYBER » : POSTURE PERMANENTE CYBER

1. ACTIVITES OUVRANT DROIT

Activité RH à saisir	Missions	Zone	Dénomination Directive du contrôleur opérationnel	Observation(s)
PPCY <i>(Jours comptant pour l'attribution de l'agrafe CYBER)</i>	Posture permanente cyber	Territoire national	Posture permanente de cyberdéfense, à savoir l'anticipation, la surveillance, la détection ainsi que la réponse aux attaques informatiques et informationnelles dans le domaine de la défense	1 jour de mission = 1 jour comptant pour l'attribution de l'agrafe

2. LISTE DES FORMATIONS OUVRANT DROIT APRES 30 MOIS D'AFFECTION

Organismes interarmées ou hors marine :
<ul style="list-style-type: none">— État-major des Armées / État-major de la Cyberdéfense (EM CYBER),— Centre d'Analyse de Lutte Informatique défensive (CALID),— Centre d'Audits de la Sécurité des Systèmes d'Information (CASSI),— Centre de la Réserve et de la Préparation Opérationnelle de Cyberdéfense (CRPOC),— Centre Interarmées des Actions sur l'Environnement / Détachement d'Analyse Numérique (CIAE/DAN),— Centre Interarmées des Actions sur l'Environnement / Groupement des Opérations Numériques (CIAE/GON),— État-major de Défense / Cellule Cyberdéfense,— 807^{ème} Compagnie de Transmission (807^{ème} CT),— 785^{ème} Compagnie de Guerre Électronique (785^{ème} CGE)— PO SA - Centre opérationnel de sécurité de la DIRISI (SOC DIRISI MLF),— BA118 - Escadron des Systèmes d'Information Opérationnels et de Cyberdéfense (ESIOC),— Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).— CDAOA – BA 942 LYON-MONT-VERDUN,— CDAAOA – FAAP 00.117,— DCSSA – Bureau Cyberdéfense— Centre d'Expertise Aérienne Militaire MONT DE MARSAN / Equipe de marque Cyber— COMSIC / C2 LID TERRE— DRM / Centre de Recherche et d'Analyse du Cyberspace (CRAC).
Unités marine :
<ul style="list-style-type: none">— EM FORCE D'ACTION NAVALE / Centre Support à la Cyberdéfense (CSC Toulon et Brest)— EMO-MARINE / Pole EMO MER / cellule Cyber

Remarque : il n'est pas possible de concourir simultanément pour plusieurs agrafes au titre d'une même affectation.

ANNEXE V.

MODELE D'INSIGNE ET D'ATTESTATION DE PORT (DIPLOME) DE LA MEDAILLE DE LA PROTECTION MILITAIRE DU TERRITOIRE

1. MODELE D'INSIGNE ET DE BARRETTE



Remarque : il s'agit d'un modèle d'illustration sans agrafe. La MPMT ne peut être attribuée seule. Elle est obligatoirement assortie d'agrafes en bronze rappelant les missions concernées.

2. MODELE D'ATTESTATION DE PORT (DIPLOME)

REPUBLICQUE		FRANÇAISE
MINISTÈRE DES ARMÉES		
ATTESTATION DE PORT		
MÉDAILLE DE LA PROTECTION MILITAIRE DU TERRITOIRE		
<i>Le (Grade Prénom NOM) de (initiale)</i>		
a droit au port de la médaille de la protection militaire du territoire instituée par décret n° 2015-853 du 13 juillet 2015		
avec agrafe « xxx » créée par arrêté du xxx		
Fait à _____, le _____ <i>(Cachet, signature de l'autorité habilitée)</i>		
<small>(Décision n°XX:ARM dt)</small>		

ANNEXE VI. GLOSSAIRE

ASM	anti-sous-marine
BARH/BAPM	bureau d'administration des ressources humaines/bureau d'administration du personnel militaire
CECLANT	commandement en chef pour la région maritime Atlantique
CMT	chasseur de mines tripartite
CROSS	centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage
FASM	frégate anti-sous-marine
FREMM	frégate multi-missions
GPD	groupe de plongeurs démineurs
MEC	mise en condition
MICA	Maritime Information Cooperation and Awareness
MRCC	maritime rescue coordination center
NEDEX GRIP	neutralisation, enlèvement, destruction des engins explosifs - groupe intervention plongeurs
PA	porte-avions
PC AEM	poste de commandement de l'action de l'Etat en mer
PHM	patrouilleur de haute mer
PPSM	posture permanente de sauvegarde maritime
SAP	service d'administration du personnel
SIRH	système d'information des ressources humaines
SNA	sous-marin nucléaire d'attaque
SNLE	sous-marin nucléaire lanceur d'engins
SURLANT	mission de surveillance en Atlantique
SURMAR CMZ	mission de surveillance maritime du canal de Mozambique
SURMED CENT	mission de surveillance en Méditerranée centrale
SURMED OC	mission de surveillance en Méditerranée occidentale
SURMINES ATL	mission de surveillance des mines en Atlantique

SURMINES MED	mission de surveillance des mines en Méditerranée
TAAF	terres australes et antarctiques françaises
TRDI	tournée de ravitaillement des îles
VIGIMER	plan d'action, de surveillance et d'intervention maritime